



Guide à destination des parents d'enfants à besoins éducatifs particuliers

des établissements du Pôle Casablanca-
Mohammédia

ÉTABLISSEMENT
EN GESTION DIRECTE



aefe
Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger



Pré-propos :

Étant donné la variété et la spécificité des situations, ce guide n'a pas vocation à entrer dans les détails et à répondre à toutes les questions, mais à orienter les parents durant leur parcours vers les professionnels concernés et à leur donner les outils nécessaires de compréhension.



« La diversité, ou l'état d'être différent, n'est pas la même chose que l'inclusion. L'une est une description de ce qui est, l'autre décrit un style d'interaction essentiel à l'efficacité des équipes et des organisations. »

Bill Crawford,
psychologue

Dans le cadre juridique de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, l'inclusion scolaire, axe prioritaire de l'éducation française à l'étranger, est la volonté d'assurer à tous les élèves, quelle que soit leur nationalité une scolarisation de qualité qui prend en compte leurs singularités et leurs besoins éducatifs particuliers.

Permettre à tous les jeunes de progresser de manière harmonisée, garantir la continuité de parcours personnalisés de la maternelle au lycée, tels sont les enjeux pour la scolarisation des élèves à besoins particuliers.

Les écoles du pôle Casablanca Mohammedia travaillent au renforcement de la culture d'établissement inclusive pour permettre à chaque élève de réussir son parcours scolaire et pour que se développent encore l'apprentissage de la différence, du respect d'autrui et de la tolérance.

Les parents sont associés à la mise en place de l'accompagnement adapté à leur enfant, ils sont les interlocuteurs privilégiés de l'établissement.

Ce guide, élaboré par nos enseignants et nos référents école inclusive, met à leur disposition les outils leur permettant de repérer les difficultés, d'identifier les personnes ressources de chaque établissement du pôle et de faciliter leurs démarches dans la mise en place des accompagnements adaptés.

Si le travail à accomplir pour une école parfaitement inclusive reste encore significatif, nous avons fait du chemin et ensemble nous travaillons à le rendre plus facile.

Stéphane Sachet
Proviseur

Partie 1

Qu'est-ce qu'un enfant à besoin éducatifs particuliers (EBEP) ?

Partie 2

Quels sont les dispositifs d'accompagnements possibles ?

Partie 3

Recours à un/une accompagnant(e) à la scolarisation des élèves en situation de handicap (AESH)

Partie 4

Orientations et aménagements aux examens

Partie 5

Les personnes ressources au sein du Pôle Casablanca-Mohammedia

Partie 6

Les spécialistes du secteur médico-social

Glossaire

Ressources

- Articles de lois et circulaires



Avant-propos :

Depuis la loi du 11 février 2005, « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », tous les enfants ont droit à l'éducation : c'est sur ce principe que se fonde la politique française de scolarisation des élèves en situation de handicap.

L'inclusion scolaire dans un établissement d'enseignement français à l'étranger est un droit et de nombreux élèves à besoins éducatifs particuliers sont à ce jour scolarisés avec un dispositif d'accompagnement au niveau du Pôle Casablanca-Mohammedia. Cette volonté affirmée par l'AEFE est marquée par un engagement particulièrement souligné au Maroc. Les dispositifs proposés aux élèves à besoins éducatifs particuliers sont formalisés. Les enseignants bénéficient d'un accompagnement et les accompagnants à la scolarisation des élèves en situation de handicap bénéficient d'une formation.

Malgré ces avancées, le contexte local n'offre pas toutes les aides proposées en France. Ainsi, les familles nouvellement arrivées et/ou qui ne maîtrisent pas les éléments de compréhension nécessaires peuvent rencontrer des obstacles. Ce guide a ainsi pour objectif de fournir des informations claires et précises afin d'atténuer les difficultés rencontrées par des familles et de sécuriser le parcours scolaire des élèves à besoins particuliers.

L'école inclusive, c'est celle qui « reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser, qui veille à l'inclusion de tous les enfants sans aucune distinction »



Partie 1

Qu'est-ce qu'un enfant à besoin éducatifs particulier (EBEP) ?

Les élèves à besoins éducatifs particuliers regroupent une grande variété d'élèves qui, de manière significative, rencontrent plus d'obstacles dans leurs apprentissages que la majorité des enfants du même âge du fait d'une situation particulière ou de handicap. Des adaptations pédagogiques sont alors nécessaires pour leur permettre de progresser. Le recours à des dispositifs s'avère parfois indispensable.

Un élève qui a de grandes difficultés scolaires.

L'élève qui rencontre des difficultés scolaires importantes et durables a besoin d'une prise en charge globale fondée sur une analyse approfondie des obstacles aux apprentissages et de ses potentialités.

Un élève qui a un trouble de santé invalidant.

Lorsque la scolarité de l'élève, notamment en raison d'un trouble de santé invalidant, nécessite un aménagement.

Un élève qui présente des troubles des apprentissages.

L'élève qui présente des troubles "dys" ou TDAH nécessite un accompagnement et des adaptations pédagogiques particuliers.

Un élève en situation de handicap.

En raison d'une déficience sensorielle, cognitive ou motrice, l'élève peut être en difficulté dans la réalisation des tâches et des activités d'apprentissage qui lui sont proposées.

Un élève qui connaît une situation familiale ou sociale difficile.

Les enfants peuvent connaître des situations familiales ou sociales difficiles qui influent sur leur scolarité (pauvreté, mal-logement, manque de soutien parental et carences éducatives, maltraitance...).

Qu'est-ce qu'un EBEP ?

Une précocité intellectuelle.

L'élève à haut potentiel intellectuel peut présenter des signes de fragilité sur le plan du développement affectif ou des relations sociales.. Malgré de bonnes prédispositions intellectuelles, il peut se trouver en échec scolaire si les particularités de son fonctionnement cognitif ne sont pas suffisamment prises en compte.

Partie 1

Quand un enfant est-il déclaré EBEP ?

Quelles réponses de l'établissement ?

Lorsque l'enseignant ou la famille constatent des difficultés d'apprentissages, un dialogue s'engage afin d'identifier les causes des difficultés.

Les enseignants notamment au primaire sont invités à mettre en œuvre un PPRE. Celui-ci relève de la responsabilité de l'enseignant, il définit des objectifs précis pour une durée déterminée.

Si les difficultés persistent, une observation de l'élève en situation d'apprentissage est demandée et réalisée par l'EREI ou par la psychologue scolaire. Un échange avec l'enseignant, l'EREI et/ou le psychologue scolaire ainsi que la famille peut donner lieu à une recommandation d'orientation vers un médecin spécialiste qui prescrira les bilans nécessaires (orthophoniques, psychomoteurs, neuropsychologiques ...) afin d'établir un diagnostic.

La famille transmet ensuite les bilans à l'équipe pédagogique de l'établissement. Une réunion appelée équipe éducative peut alors être planifiée en accord avec la famille, ou à la demande de celle-ci. A l'issue de cette réunion, un dispositif adapté (PAP, PPS) sera proposé à l'élève si cela s'avère nécessaire.

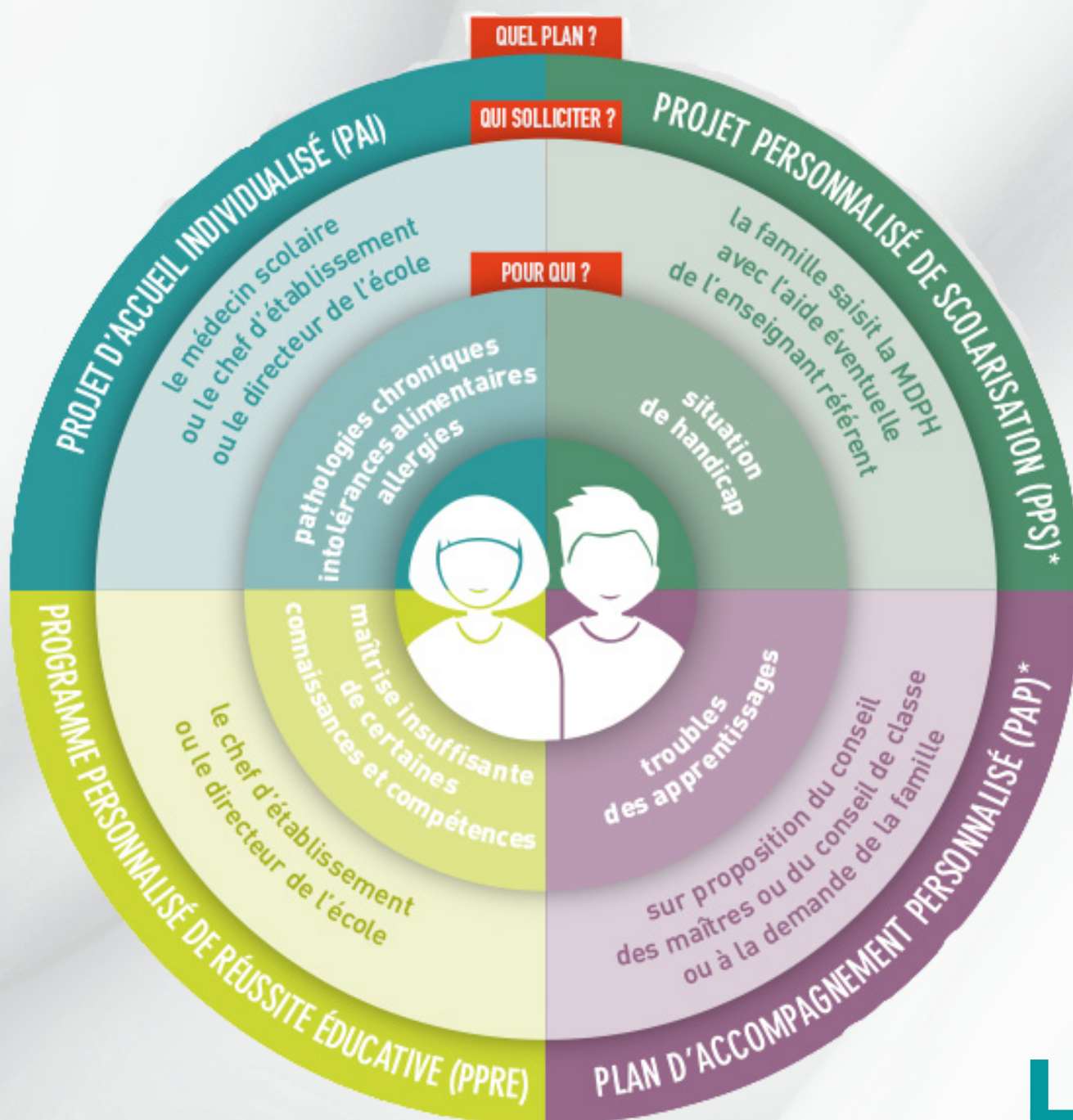


Partie 2

2 - Quels sont les dispositifs d'accompagnements possibles ?

Les enfants de nationalité française et de nationalité étrangère bénéficient des dispositions relatives à l'inclusion scolaire.

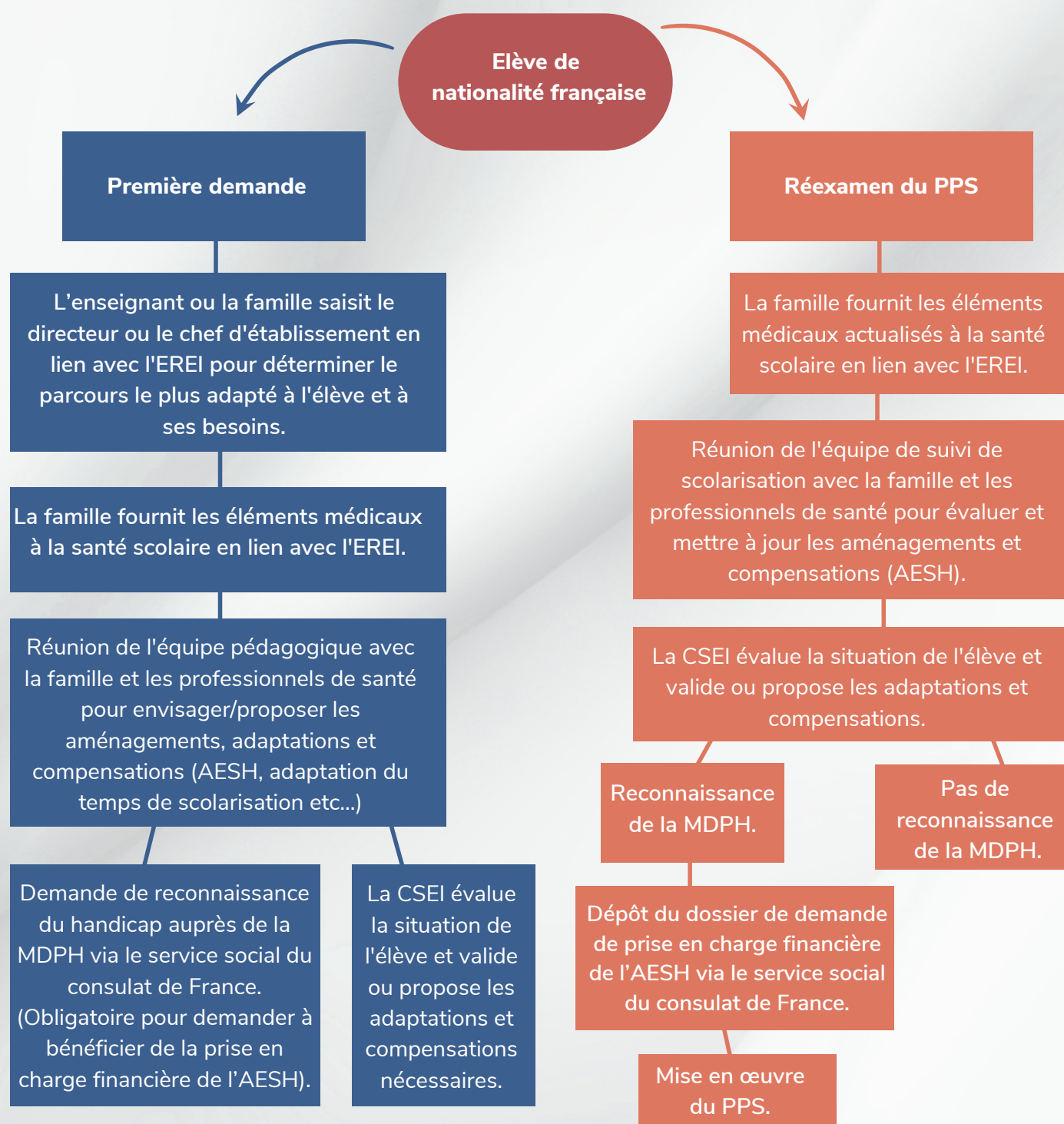
Cliquez sur le projet correspondant :



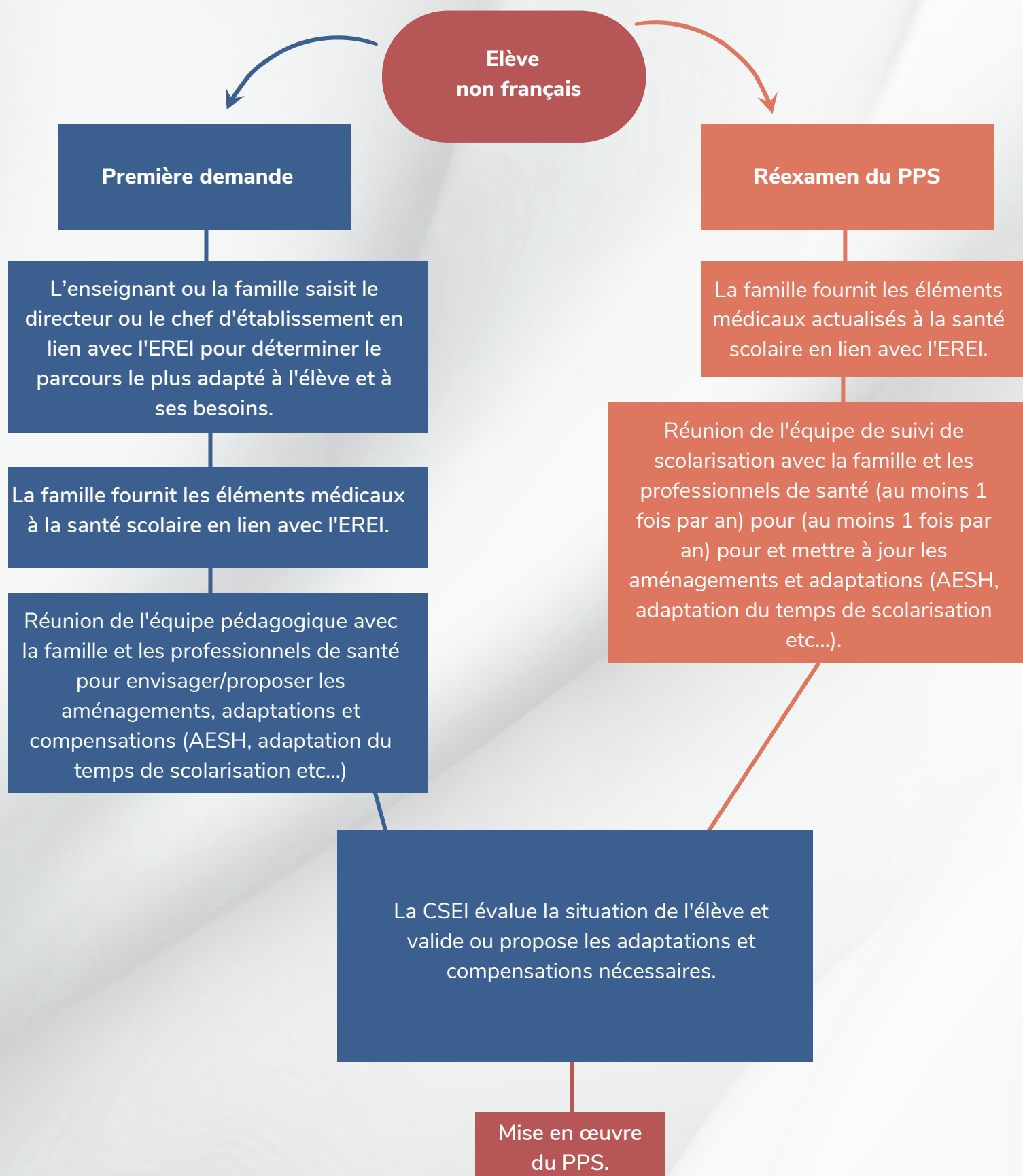
(*) Les élèves "dys", en fonction de leur besoin et du souhait de la famille, peuvent relever soit d'un PAP, soit d'un PPS.

1- Les enfants en situation de handicap

Le projet personnalisé de scolarisation concerne tous les élèves dont la situation répond à la définition du handicap : « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société, subie dans son environnement par une personne, en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de la santé invalidant ».



1- Les enfants en situation de handicap



2- Dispositifs pour les élèves à besoins éducatifs particuliers ne nécessitant pas la mise en œuvre de PPS.

a-PAI : B.O n° 34 du 18-09-2003

Le projet d'accueil individualisé est mis en place lorsque la scolarité d'un élève en raison d'un trouble de santé invalidant (pathologies chroniques, intolérances alimentaires, allergies, ...), nécessite un aménagement du fait du suivi d'un traitement médical ou de la mise en place d'un protocole en cas d'urgence. Hormis les aménagements prévus dans le cadre du PAI, la scolarité de l'élève se déroule dans les conditions ordinaires.

Procédure :

Le PAI est constitué à la demande et en accord avec les familles.

Rédigé par le médecin scolaire, il est ensuite signé par le directeur ou le chef d'établissement et la famille. Le PAI peut être actualisé à la demande de la famille. De nouveaux formulaires, proposés par pathologie, sont disponibles sur le site de l'inspection du premier degré.

b-PAP Référence : circulaire n° 2015-016 du 22-01-2015

Qualifiés de troubles invisibles, les troubles cognitifs sont souvent difficiles à détecter. Dans la majeure partie des cas, les enfants concernés disposent de capacités cognitives tout à fait normales, voire supérieures. Le PAP concerne tous les élèves dont les difficultés persistantes tirent leur origine des troubles des apprentissages (dyslexies, dysphasies, dyscalculies, dyspraxies, dysorthographies, troubles de l'attention, élèves intellectuellement précoces etc.). Des adaptations pédagogiques formalisées dans le cadre d'un plan d'accompagnement personnalisé (PAP) sont indispensables pour que les élèves puissent profiter pleinement de leurs apprentissage. Outil pluriannuel de suivi personnalisé à visée pédagogique, le PAP peut être proposé par le conseil de cycle ou le conseil de classe à l'issue d'un bilan pédagogique, ou par le responsable légal.

Procédure :

La demande de PAP est complétée par le responsable légal en collaboration avec l'équipe pédagogique. Elle est visée par le directeur ou le chef d'établissement. Elle est accompagnée de tout élément permettant de justifier la demande (compte rendu des professionnels de santé, attestation médicale...). Le dossier est ensuite adressé au médecin scolaire. Celui-ci porte un avis écrit sur la réalité des troubles des apprentissages et la nécessité d'un PAP. Il rend son avis et ses préconisations au directeur d'école ou au chef d'établissement. L'équipe pédagogique s'empare de ces éléments pour rédiger le PAP. Une évaluation des aménagements est effectuée chaque année et le document est actualisé par l'équipe éducative. Il n'est pas nécessaire de contacter les services de la médecine scolaire à nouveau.

c-PPRE : circulaire n° 2006-138 du 25-8-2006

Le PPRE est une action spécifique d'aide, intensive et de courte durée, à destination d'élèves en difficulté dans l'acquisition des compétences du socle commun. Le PPRE est un plan d'actions coordonnées qui peut également concerner les élèves intellectuellement précoces.

Procédure :

Il est mis en place par le directeur de l'école, à l'initiative des équipes pédagogiques.

Les objectifs précis sont présentés à la famille et à l'élève lors d'une réunion. Ils sont contractualisés dans un document propre à l'établissement.

Recours à un/une accompagnant(e) à la scolarisation des élèves en situation de handicap (AESH)

Quel est le rôle d'un AESH ?

La principale mission de l'accompagnant à la scolarisation d'un élève en situation de handicap (AESH) est d'apporter à l'enfant le confort et la sécurité nécessaires à sa participation aux activités de la classe tout en développant l'autonomie de l'élève.

L'AESH est un acteur clé qui contribue à la mise en place d'une école pleinement inclusive pour offrir à chaque élève, de la maternelle au lycée, une scolarité adaptée à ses besoins.

Quelles sont les missions d'un AESH ?

Les missions de l'AESH sont précisées dans le PPS et dans le GEVA-Sco de chaque élève en situation de handicap. Les activités des AESH sont divisées en 3 domaines qui regroupent les différentes formes d'aides apportées aux élèves en situation de handicap, sur tous les temps et lieux scolaires (dont les stages, les sorties et les voyages scolaires).

L'accompagnement des élèves favorise :

-Les actes de sa vie quotidienne, L'accès aux activités d'apprentissage (éducatives, culturelles, sportives, artistiques ou professionnelles). Les activités de la vie sociale et relationnelle.



FONCTIONS / MISSIONS / ACTIVITÉS

Un travail d'accompagnement, une relation à construire et une collaboration avec différents partenaires au service du développement de l'autonomie de l'élève.

Grégoire Cachetel
auteur de AESH et enseignant -
Collaborer dans une école inclusive

Les missions se déclinent en plusieurs grands axes.

Collaborer

Collaborer : à l'école
Une collaboration avec l'équipe pédagogique au service du projet de l'élève.

L'AESH est membre à part entière de la communauté éducative

Coopération et Participation à la mise en œuvre du Projet de scolarisation

Sous contrôle des enseignants, l'AESH a vocation à favoriser l'autonomie de l'élève, sans se substituer à lui, sauf lorsque c'est nécessaire.

Conditions d'une bonne collaboration AESH/Enseignant

- Connaître les rôles et missions de chacun.
- Apprendre à se connaître.
- Régler les questions de responsabilité et d'autorité dans la classe.
- Placer le projet de l'élève au centre des pratiques de chacun.

- Reconnaître l'enseignant comme garant du contrat didactique.

- Échanger sur des temps formels et informels.

- Mettre en place des outils d'observation et de liaison AESH/Enseignant.

- Définir les modalités de fonctionnement dans le binôme enseignant/AESH.

Collaborer avec la famille
Échange et co-construction autour du projet de vie de l'enfant.

Dans le cadre du contrat à l'étranger, la famille est dans la majeure partie des cas, l'employeur.

Collaborer avec différents partenaires extérieurs à l'école

Autres intervenants dans le cadre du Parcours : thérapeutes, rééducateurs, ...

Accompagner

Favoriser la conquête de l'autonomie

- Observer / Écouter / Échanger / Proposer

- Ne pas faire à la place : savoir se mettre en retrait.

- Laisser l'élève se confronter aux difficultés en le sécurisant.

Selon les besoins de l'élève l'AESH pourra intervenir dans les domaines suivants :
Accompagnement dans les actes de la vie quotidienne :

- Assurer les conditions de sécurité et de confort.
- Observer et transmettre les signes révélateurs d'un problème de santé

- S'assurer que les conditions de sécurité et de confort soient remplies.

- Aider aux actes essentiels de la vie

- Aider à l'habillage et au déshabillage.

- Aider à la toilette et aux soins d'hygiène de façon générale.

- Aider à la prise des repas, veiller, si nécessaire, au respect du régime prescrit, à l'hydratation et à l'élimination.

- Favoriser la mobilité

- Aider à l'installation matérielle du jeune dans les lieux de vie considérés.

- Permettre et faciliter les déplacements internes et externes du jeune.

- [Vers ses différents lieux de vie considérés, le cas échéant dans les transports utilisés) ainsi que les transferts]

Accompagnement dans l'accès aux apprentissages
En lien avec une concertation régulière avec l'équipe éducative.

- Stimuler les activités sensorielles, motrices et intellectuelles du jeune en fonction de son handicap, de ses possibilités et de ses compétences

- Utiliser des supports adaptés et conçus par des professionnels, pour l'accès aux activités d'apprentissage, comme pour la structuration dans l'espace et dans le temps.

- Faciliter l'expression du jeune, l'aider à communiquer.

- Rappeler les règles d'activités dans les lieux de vie considérés.

- Contribuer à l'adaptation de la situation d'apprentissage.

- Soutenir le jeune dans la compréhension et dans l'application des consignes.

- Assister le jeune dans l'activité d'écriture, la prise de notes.

- Appliquer les consignes prévues lors des aménagements des conditions de passage des épreuves d'examen ou de concours et dans les situations d'évaluation.

Accompagnement dans les activités de la vie sociale et relationnelle :

- Participer à la qualité de l'accueil en favorisant la mise en confiance de l'élève.

- Favoriser la communication et les interactions entre l'élève et son environnement.

- Sensibiliser l'environnement de l'élève au handicap et prévenir les situations de conflits ou d'isolement.

- Favoriser la participation aux activités prévues dans tous les lieux de vie.

ACCOMPAGNANT DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP

Dans le réseau d'enseignement français à l'étranger

Comment se déroule le recrutement d'un AESH ?

Le recrutement de l'AESH est de la responsabilité des parents et doit se faire sur des critères de qualification professionnelle.

Dans ce sens, ils peuvent s'adresser à l'EREI de l'établissement (voire la partie 5 "les personnes ressources au sein du pôle Casablanca-Mohammedia) qui leur communiquera dans la mesure du possible quelques candidatures. Ils peuvent également se renseigner auprès de l'antenne de Casablanca de l'ANAPEC mais aussi auprès des associations des parents d'élèves.

Comment formaliser le partenariat ?

Bien que recruté et financé par les familles, l'AESH doit bénéficier d'un agrément pour pouvoir exercer au sein de l'école ; celui-ci est délivré par l'Inspecteur de l'Éducation Nationale après l'examen d'un dossier constitué d'un CV, d'une attestation d'assurance et de l'avis du chef d'établissement après entretien avec le candidat.

De plus, une convention tripartite doit être signée entre les parents de l'élève, le chef d'établissement, l'AESH et le chef d'établissement ordonnateur du groupement de gestion de l'école. Cette convention définit le rôle et les modalités d'intervention de l'auxiliaire, ses horaires, ses conditions d'assurance ainsi que sa rémunération. Les modalités de résiliation de la convention sont également spécifiées.

Le salaire et les assurances exigées (responsabilité civile/assurance individuelle accidents) sont à la charge des parents.

Les élèves français ayant une validation de la MDPH peuvent effectuer une demande de prise en charge de l'AESH auprès de l'AEFE via le service social du consulat de France.



1 - Orientations

La loi d'orientation et de programmation pour la Refondation de l'école de la République et de récents textes réglementaires permettent une meilleure prise en compte des élèves à besoins particuliers éducatifs mais aussi une mobilisation en faveur de la sécurisation de leur parcours scolaire et leur insertion professionnelle.

Ainsi, à chaque étape de leur scolarité et en fonction de leurs besoins, des parcours scolaires et professionnels sont proposés aux élèves à besoins particuliers éducatifs.

Anticiper, se faire connaître

Il est important de préparer son projet d'orientation très tôt. Concrétiser son projet et effectuer les démarches demandent du temps. Il est recommandé de faire le point sur les intérêts de l'élève et ses possibilités avec l'aide du psychologue scolaire, de l'EREI, du professeur principal et de la CIO. Sur Parcours sup, la fiche de liaison handicap permet aux candidats qui le souhaitent de faire connaître leurs besoins et les aménagements dont ils ont bénéficié durant leur scolarité.

Qui contacter ? Le CIO

Madame Solange Benfrika
sbenfrika@lyceelyautey.org

Comment être accompagné(e) après le Baccalauréat ?

- Le Lycée : Le jeune qui poursuit ses études au lycée dans une formation post-bac bénéficie comme en classe de Terminale d'un PPS. Il pourra solliciter les mêmes aides : matériel pédagogique adapté, AESH, ...
- Les écoles, les instituts : Le jeune admis dans une école ou un institut doit s'adresser au référent handicap de l'établissement. S'il n'y en a pas, il devra prendre rendez-vous avec le chef de l'établissement.
- A l'université : Toutes les universités disposent d'une Mission handicap chargée de l'accueil des étudiants en situation de handicap.



2 - Aménagement des examens et concours

Les candidats qui disposent d'un dispositif d'accompagnement peuvent bénéficier d'aménagements particuliers pour passer des examens et concours. Cela concerne tous types d'épreuves (écrites, orales, pratiques) tout au long de la scolarité du collège au supérieur. (Cf./BA n°716 du 19 septembre 2016 pour le Brevet des collèges session 2017. BA n°707 du 30 mai 2016 et BA n°717 du 26 septembre 2016 examens et concours session 2017).

Comment demander un aménagement des épreuves ?

La demande d'aménagement des épreuves d'examens ou concours de l'enseignement scolaire est simplifiée suite au décret (D351-28) en vigueur depuis 2015. Les établissements scolaires sont chargés de transmettre un dossier de demande aux élèves susceptibles d'être concernés par un aménagement d'épreuves, ainsi que les renseignements nécessaires pour mener à bien cette demande. Celle-ci est ensuite transmise à la Commission des examens pour validation.

Quelles sont les adaptations possibles ?

Le temps de composition peut être majoré d'un tiers ou plus, exceptionnellement.
La nature de l'épreuve peut être éventuellement adaptée.
Dans certains cas, le candidat peut être dispensé de tout ou partie de l'épreuve, ou bénéficier d'une épreuve de remplacement.

Si le règlement le permet, il y a aussi la possibilité de reporter les épreuves à la session de remplacement ou de les étaler sur plusieurs sessions annuelles consécutives.
Les notes obtenues peuvent être conservées pendant 5 ans (même celles inférieures à la moyenne).

Quelles sont les aides possibles ?

Les aides matérielles :

Les conditions matérielles de l'examen ou concours doivent répondre aux besoins particuliers du candidat : salle accessible, matériel et espace suffisants, temps de repos, repas...

Les aides techniques :

Sur le plan technique, l'élève peut être autorisé à utiliser un matériel spécifique comme un ordinateur par exemple. Quel que soit le handicap, la présentation du sujet peut être adaptée pour faciliter la lecture. Pour les candidats déficients visuels, les textes des sujets sont proposés en braille ou grossis pour toutes les épreuves. Des adaptations sont également prévues pour les candidats déficients auditifs.

Les aides humaines :

Une aide humaine peut être prévue pendant le déroulement des épreuves, comme par exemple l'assistance d'un secrétaire pour un élève qui n'est pas en mesure d'écrire ou de s'exprimer de façon autonome.

Les personnes ressources au sein du Pôle Casablanca-Mohammedia

Dans les établissements scolaires, de nombreux professionnels, chacun dans son champ de compétences, travaillent pour offrir les aménagements et les adaptations les plus appropriés aux besoins de chaque élève : éducation, santé, social, ...

Enseignants référents école inclusive pour les PPS (primaire et second degré) et les PAP (primaire) :

Anne Bastien (EREI)

Écoles Molière, Claude Bernard, Collège Anatole France, Groupe scolaire Claude Monet.

anne.bastien@ienmaroc.org

Tel : 06 63 78 69 30

Charafa Diouri (EREI)

Écoles Renan, Gautier, Bizet, Lycée Lyautey (collège et lycée)

charafa.diouri@ienmaroc.org

Tel : 06 63 56 29 71

Psychologues scolaires :

Géraldine Manneval

Écoles Molière, Renan, Gautier, Bizet, Lycée Lyautey, Collège Anatole France.

gmanneval@lyceelyautey.org

Selma Idrissi, psychologue scolaire :

École Claude Bernard

selma.idrissi@ienmaroc.org

Tel : 05 22 30 00 72

Sandrine Painaud, psychologue scolaire

Groupe scolaire Claude Monet Mohammedia

Psychologue@gsmonet.org

Tel : 05 23 32 10 94



Partie 5

Principal adjoint Anatole France (PAP):

Nourredine Marouani Principal adjoint Anatole France

Tel : 05 22 24 29 36

principaladjoint@anatolefrance.org

Secrétariat des proviseurs adjoints, CPE, des collèges et Lycée Lyautey (PAP et conventions pour les AESH) :

Hanane Baddaj Secrétariat du proviseur adjoint Premier cycle

Tel : 05 22 43 69 00 poste 560.

hbaddaj@lyceelyautey.org

Nadia Maya Secrétariat des proviseurs-adjoints Second cycle du Lycée Lyautey

Tel : 05 22 43 69 22

nmaya@lyceelyautey.org

Cathy Khadija Vaucouleur CPE Claude Monet (Mohammedia)

Tel : 05 23 32 10 94

vie.scolaire@gsmonet.org

Les professionnels médico-sociaux :

Brigitte Barère médecin scolaire (Pôle Casablanca - Mohammedia)

Tel : 05 22 27 05 18

bbarere@lyceelyautey.org

Emmanuelle Boulhimez infirmière scolaire premier degré Casablanca,

Tel : 05 22 27 05 18

eboulhimez@lyceelyautey.org

Marie Christine Sibai infirmière scolaire second degré Lycée Lyautey

Tel : 05 22 27 05 18

mcsibai@lyceelyautey.org

Isabelle Bizon infirmière scolaire Anatole France

Tel : 05 22 24 29 36

Patricia Mezdar infirmière scolaire GS Claude Monet

Tel : 05 23 32 10 94

mezdar.p@gsmonet.org

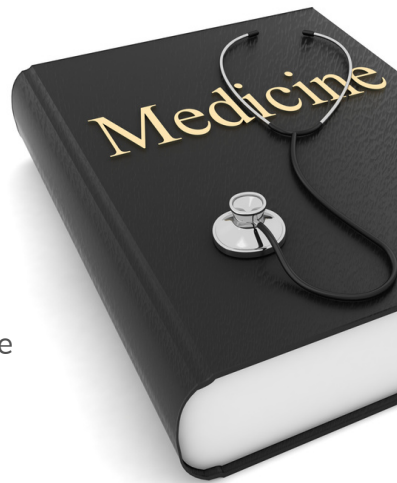
Service social du consulat de France :

Tél : 05 22 48 93 00

servicesocial.casablanca-fslt@diplomatie.gouv.fr



Glossaire des spécialistes du secteur médico-social



Pédopsychiatre :

La/le pédopsychiatrie est la branche de la psychiatrie qui concerne l'enfant ; elle est spécialisée dans l'étude, le diagnostic, le traitement et la prévention des troubles mentaux et/ou développementaux qui affectent les enfants. Il pourra s'agir en l'occurrence de :

Troubles neuro-développementaux : le Trouble de déficit de l'attention avec hyperactivité (TDAH), le trouble du spectre autistique.

Troubles affectifs : la dépression de l'enfant.

L'évaluation et l'orientation des troubles des apprentissages : les dys.

Le pédopsychiatre intervient également dans l'accompagnement des enfants en renforçant leur estime de soi et leur capacité de résilience en cas de souffrance psychique liée à un traumatisme psychologique ou à un handicap créant une différence avec les pairs. Il s'adresse à l'enfant ou l'adolescent mais également aux parents, ainsi qu'à l'entourage social, dont l'école. Le pédopsychiatre joue également le rôle de prescripteur et coordonnateur des différents bilans et suivis nécessaires aux enfants et adolescents qui ont un handicap ou des troubles qui se répercutent sur leurs apprentissages.

Neuro-pédiatre :

C'est un pédiatre spécialisé dans le développement et les maladies du cerveau de l'enfant. Ce dernier étant particulièrement sensible puisqu'il est en changement permanent durant toute la période de l'enfance et de l'adolescence.

Orthophoniste :

L'orthophoniste est un professionnel des troubles de la communication liés à la voix, à la parole et au langage oral et écrit. Ses compétences peuvent également être sollicitées en matière de motricité bucco faciale.

Psychomotricienne :

Le psychomotricien s'attache à l'injonction et à la synergie entre le corps et l'esprit, qui permet l'intégration du schéma corporel (prise de conscience de son propre corps), la latéralisation/latéralité (identification gauche/droite), l'orientation et la structuration spatio-temporelle, la motricité globale, la motricité fine (grapho-motricité) et le tonus.

Partie 6

Ergothérapeute :

L'ergothérapeute est le spécialiste de la rééducation du geste ; il aide l'enfant à acquérir des stratégies pour une plus grande autonomie en recourant à différentes techniques manuelles élémentaires. Il dispense également des conseils en vue d'une meilleure adaptation de son environnement à son trouble. Il intervient enfin dans la rééducation du graphisme (geste pour écrire), dans le choix et l'apprentissage de l'utilisation des aides techniques (utilisation de claviers et de l'ordinateur, de supports visuellement adaptés, etc.) ainsi que dans la coordination œil-main si cela est nécessaire à la lecture ou à l'écriture.

Psychologue :

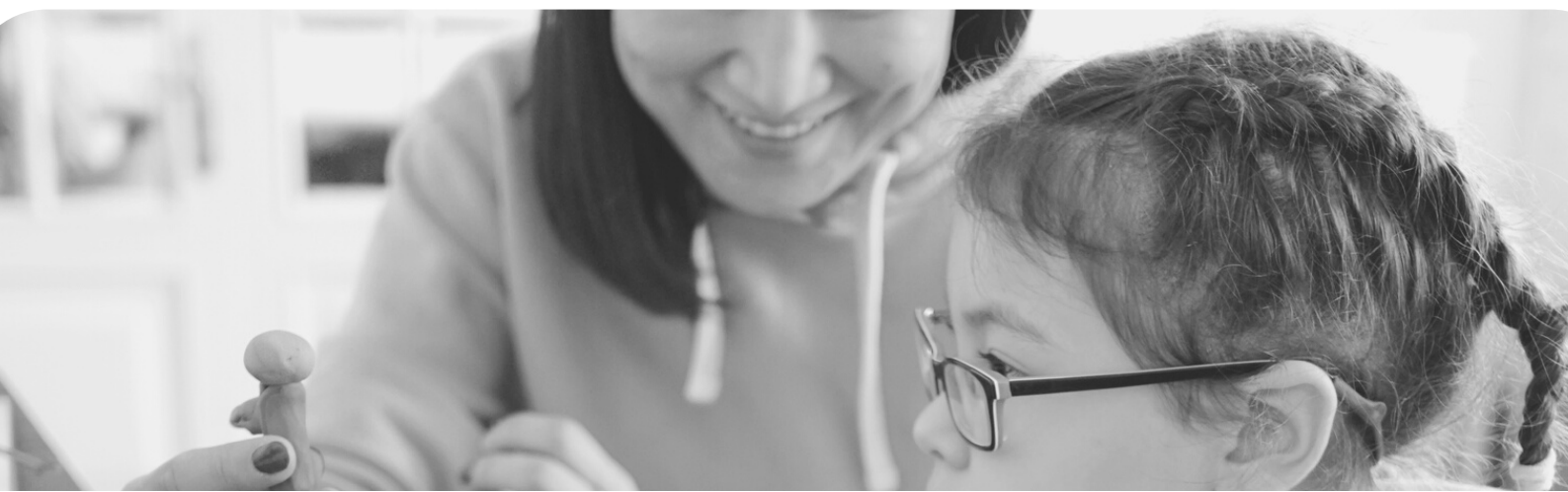
Le psychologue est un professionnel spécialiste du fonctionnement psychique, du fonctionnement cognitif, du comportement humain, de la personnalité et des relations interpersonnelles.

Neuropsychologue :

La neuropsychologie est l'étude des troubles des fonctions supérieures et du comportement en lien avec des lésions ou dysfonctionnements du cerveau.

Orthoptiste :

L'orthoptiste a vocation à assurer le dépistage, la rééducation, la réadaptation et l'exploration fonctionnelle des troubles de la vision et du regard. Ainsi les handicaps peuvent être fortement atténués suite à un traitement ophtalmologique, puis orthoptiste.





AEFE :

Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger

AESH (Accompagnant à la scolarisation des élèves en situation de handicap) ex AVS :

L'AESH a pour missions principales l'aide aux apprentissages scolaires, la mise en œuvre des adaptations nécessaires au bon déroulement de ceux-ci et l'inclusion harmonieuse de l'enfant dans sa classe. Son rôle peut être également selon le handicap, l'aide aux déplacements, aux repas et aux soins hygiéniques. Contrairement à la France, les AESH ne bénéficient pas du même statut. La convention est valable tout au long du PPS, sauf en cas de changement de personne ou du temps d'accompagnement auprès de l'enfant auquel cas, elle devra être à nouveau validée.

Les AESH et les familles doivent prendre connaissance du document « Les missions de l'AESH » disponible sur le site de l'inspection du premier degré. Les adaptations scolaires de l'élève formalisées dans le PPS et le document de mise en œuvre doivent être portés à leur connaissance.

CSEI (La Commission de Suivi de l'École Inclusive) :

La CSEI évalue la situation de l'élève présentée par l'enseignant référent (EREI) ou un autre personnel dédié en s'appuyant sur le GEVA-Sco et les informations médicales, psychologiques, éducatives...

Celle-ci a compétence pour apprécier les adaptations des parcours scolaires et les compensations mises en œuvre par les écoles et les établissements (AEFE, établissements partenaires), dans le cadre des projets personnalisés de scolarisation (PPS) qu'elle suit et qu'elle valide pour la durée d'un cycle dans le PPS. La Commission de suivi de l'école inclusive se réunit au moins une fois par trimestre (pour le premier degré et le second degré). La CSEI n'a pas vocation à reconnaître le handicap.

Elle participe à la réflexion sur le parcours des élèves. La CSEI peut éventuellement proposer une orientation vers un autre dispositif d'aide aux élèves à besoins éducatifs particuliers si le projet de l'élève n'est pas adapté à ses besoins (PPRE, Plan d'Accompagnement Personnalisé, Projet d'Accueil Individualisé).

Les familles concernées par la première demande d'un PPS ou son renouvellement dans un nouveau cycle sont informées de l'examen de la situation par la CSEI. A cette occasion, les familles peuvent lui transmettre les pièces qu'elles jugent utiles.

A l'issue de chaque CSEI, les propositions d'adaptation du parcours scolaire et/ou de compensation (PPS) sont transmises aux familles par la secrétaire de l'IEN via les directeurs et chefs d'établissements, avec toute la confidentialité nécessaire. Une copie est envoyée au SCAC, au médecin de santé scolaire et à l'enseignant référent école inclusive.

Les propositions de la CSEI concernent : la modification du temps de scolarisation de l'élève, l'organisation de ses enseignements, différer ou suspendre la scolarisation, les allongements de cycle, le recours à l'aide humaine en précisant les modalités de cet accompagnement, les préconisations de soins et le matériel adapté.

- La CSEI peut valider la présence d'un accompagnant à la scolarité (AESH).
- La famille ou le responsable légal de l'élève en situation de handicap fait l'acquisition du matériel adapté, recrute et rémunère les personnels chargés d'une aide individuelle qui interviennent dans la classe sous l'autorité de l'enseignant (convention établissement scolaire / famille / AESH) et prend en charge les soins.

EBEP :

Élève à besoins éducatifs particuliers

EE (Équipe éducative) :

Instance fonctionnelle permettant une concertation entre tous les adultes concernés par la situation d'un enfant. Elle est réunie à l'initiative du directeur d'école/chef d'établissement ou à la demande de la famille et est composée des personnes auxquelles incombe la responsabilité éducative de l'élève. Elle est réunie chaque fois que l'examen de la situation d'un élève l'exige, qu'il s'agisse de l'efficacité scolaire, de l'assiduité ou du comportement.

EREI (Enseignant référent école inclusive) :

Deux enseignants assurent le suivi de la scolarité des élèves en situation de handicap dans les établissements de l'AEFE du pôle Casablanca Mohammeda.

ESS (Équipe de suivi de la scolarisation) :

Elle ne concerne que les élèves bénéficiant d'un PPS. Elle est constituée de tous les acteurs qui contribuent à l'inclusion scolaire (médecin, infirmière, psychologue, enseignants, directeur, aides spécialisées, AESH...) ; elle est animée par l'enseignant référent école inclusive (EREI), autant que de besoin exprimé par la famille ou l'établissement et au minimum une fois par an pour renseigner le GEVASCO réexamen. Elle facilite la mise en œuvre et le suivi du PPS.

L'ESS ne peut se tenir qu'en présence des représentants légaux et de l'enseignant référent ou du directeur, du chef d'établissement ou de son représentant. Il appartient au directeur ou au chef d'établissement de prévenir les familles et aux familles d'inviter les personnes qui participent au projet de l'élève. L'AESH participe aux réunions concernant l'élève en tant que membre de l'ESS.

GEVASCO (Guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation) :

Ce document, renseigné par l'enseignant de la classe ou le professeur principal, et complété par l'EREI, permet de recueillir les informations nécessaires à la mise en œuvre du PPS.

Ce document est obligatoire dans la constitution du dossier de demande auprès de la MDPH.

Dans notre contexte des établissements français au Maroc, il constitue la base préalable d'analyse de la situation d'un enfant ou d'un adolescent de nationalité française ou autre. Ce document repose sur l'observation de l'élève en milieu scolaire. Il s'agit de réaliser, en l'objectivant, un bilan des connaissances et compétences de l'élève, à un moment donné.

L'évaluation se fait en référence aux réalisations attendues d'un élève d'âge identique même s'il a redoublé.

HPI :

Enfant à haut potentiel intellectuel. Les enfants HPI peuvent bénéficier d'un dispositif PAP.

MDPH (Maison départementale des personnes handicapées) :

La MDPH évalue la situation du handicap et les besoins de compensation définis en fonction du projet de vie.

Les élèves français en situation de handicap, scolarisés dans les établissements d'enseignement français à l'étranger doivent faire l'objet d'une procédure de saisine auprès de la MDPH. En cas de première demande, les français établis hors de France peuvent s'adresser à la MDPH de leur choix. Les services sociaux des consulats sont à la disposition des familles pour les aider à constituer le dossier. Les aides apportées dans le financement du matériel adapté, le temps d'accompagnement de l'AESH sont soumises à la décision de la MDPH.

Cette démarche est obligatoire pour les familles qui demandent une aide à la scolarité ou une aide pour la prise en charge de l'AESH.

PAI (Projet d'Accueil Individualisé) :

Il est mis en place lorsque la scolarité d'un élève, notamment en raison d'un trouble de santé, (pathologies chroniques, intolérances alimentaires, allergies), nécessite un aménagement (suivi traitement médical ou protocole en cas d'urgence). Hormis les aménagements prévus dans le cadre du PAI, la scolarité de l'élève se déroule dans les conditions ordinaires.

PAP (Plan d'Accompagnement Personnalisé) :

Il s'adresse aux élèves qui connaissent des difficultés scolaires persistantes ayant pour origine un ou plusieurs troubles des apprentissages.

PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation) :

Il définit les conditions et modalités de déroulement du parcours de scolarisation répondant aux besoins de l'élève en situation de handicap. Il permet la mise en œuvre de compensations humaines (AESH), matérielles, organisationnelles visant la meilleure inclusion scolaire. Ce dispositif est mis en place à la demande des parents et validé par la CSEI.

PPRE (Programme Personnalisé de Réussite Éducative) :

Il peut être établi pour des élèves rencontrant des difficultés passagères dans l'acquisition des compétences du socle commun. Le PPRE est proposé par l'enseignant et contractualisé avec la famille et l'élève. Le chef d'établissement est le garant de la mise en place du PPRE.

SCAC (Service de Coopération et d'Action Culturelle de l'Ambassade de France) :

Sous sa tutelle, les établissements d'enseignement français au Maroc sont coordonnés par un dispositif spécifique placé sous l'autorité d'un Inspecteur d'Académie. Ce pilotage concerne les aspects pédagogiques, administratifs et organisationnels des établissements de ce réseau.

MENJS :

Ministère de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports



Références :

- La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées pose le principe de scolarisation prioritaire des élèves en situation de handicap en milieu scolaire.
- L'arrêté du 6-2-2015 (BO n°8 du 19 février 2015)
- La circulaire n°2016-117 du 8-8-2016 (BO n°30 du 25 août 2016)
- L'article L.111-1 du code de l'éducation affirme que le service public de l'éducation veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants sans aucune distinction. Il consacre ainsi une nouvelle approche : quels que soient les besoins particuliers de l'élève, c'est à l'école de s'assurer que l'environnement est adapté à sa scolarisation.
- La circulaire n°2017-137 du 4-8-2017 (BO n°27 du 24 août 2017)
- La circulaire n°2019-088 du 5/06/2019 (BO n°23 du 6 juin 2019)
- La loi n° 2019-791 pour une « école de la confiance » rappelle la nécessité d'assurer une scolarisation de qualité à tous les élèves.
- La circulaire du 13-8-2021 relative à la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers scolarisés dans un établissement d'enseignement français à l'étranger

Guide rédigé par :

Charafa DIOURI
Enseignante référente école inclusive

Elodia DURIEUX
Accompagnante pédagogique école inclusive lycée Lyautey (APEI)

Anne BASTIEN
Enseignante référente école inclusive



ÉTABLISSEMENT
EN GESTION DIRECTE



aefe

Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger